



COMMISSION DES ARBITRES

Procès-verbal n°2
(mis en ligne le 26-08-2025)

Réunion du : 04/08/2025

Responsable de séance : M. D'ANTONIO Lionel

Présents : Mrs. Fabrice BOSCO - Franck SAYAG – Frédéric RUIZ – Aimé BOUWE

Visio-conférence : Mr. Lyes HADJI KERBA

Absences excusées : Mrs. Pierre SCHIANO – Nicolas AZZOPARDI – André SCHIANO - Taj AOURARH - Sid Ahmed FIDOUH - Nabil MARESNI

A titre consultatif : Mme Adèle CRETON (responsable juridique) – Mr Fabio PERFETTI (responsable administratif)

MODALITES D'APPEL D'UNE DECISION DE LA COMMISSION DE DISCIPLINE

Conformément aux dispositions de l'article 3.1.1 du Règlement Disciplinaire – Annexe 2 des Règlements Généraux de la F.F.F., et de l'article 21 bis du Règlement d'Administration Générale du District de Provence, les appels de la Commission de Discipline devront être introduit en dernier ressort soit :

- auprès de la Commission Régionale d'Appel Disciplinaire et Règlementaire de la Ligue de la Méditerranée, selon les dispositions dudit article, pour les sanctions individuelles égales ou supérieures à un an, et s'agissant des clubs, pour les suspensions ferme de terrain (ou huis clos), les retraits de ferme de point(s), les rétrogradations, les mises hors compétition, les exclusions, les interdictions d'engagement ou les radiations.
- auprès de la Commission d'Appel Règlementaire et Disciplinaire du District de Provence dans les autres cas.

Par application des dispositions de l'article 3.3.7 du Règlement Disciplinaire – Annexe 2 des Règlements Généraux de la F.F.F., seront imputés au club appelant dont la responsabilité et/ou celle d'un de ses licenciés est reconnue, même partiellement : le remboursement des frais entraînés par la convocation des personnes, officielles ou non, dont l'audition est jugée utile, et les frais inhérents à la procédure d'appel.

Conformément aux dispositions de l'article 3.4.1.1 du Règlement Disciplinaire des Règlements Généraux de la F.F.F., toute décision pouvant être frappée d'appel peut l'être par l'assujetti sanctionné ou son représentant légal, le club dont il dépend ou son avocat, ou par le Comité Directeur des instances fédérales, régionales ou départementales, ou son Bureau, ou son (ses) représentant(s) nommé(s) désigné(s) par le Comité pour détenir cette faculté.

L'appel n'est pas suspensif, sauf décision motivée de l'organe disciplinaire de première instance prise en même temps qu'il est statué au fond.

Conformément aux dispositions de l'article 3.4.1.2 du Règlement Disciplinaire des Règlements Généraux de la F.F.F., l'appel doit être interjeté par lettre recommandée avec en-tête du club, ou par courrier électronique envoyé de l'adresse de la messagerie officielle du club, dans un délai de sept jours :

- pour les sanctions fermes ou avec sursis, prononcées à titre principal, dont le quantum est inférieur ou égal à 6 matches de suspension ou à 200 euros d'amende, à compter du lendemain de la publication sur Footclubs et sur l'espace personnel du licencié (« Mon Compte FFF ») ;
- pour les autres sanctions, à compter, du lendemain de leur notification, c'est-à-dire, selon le mode choisi, à compter du lendemain de la date d'envoi du courrier électronique avec accusé de réception envoyé d'une adresse électronique officielle, ou à compter du lendemain de la première présentation du courrier recommandé avec avis de réception.

Pour ces autres sanctions, si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le délai d'appel est prolongé de cinq jours dans le cas où le domicile ou le siège de l'assujetti sanctionné est situé hors de la métropole.

En cas d'appel principal interjeté par l'intéressé ou son club, les instances disposent d'un délai supplémentaire de cinq jours suivant l'expiration du délai principal prévu ci-dessus pour former un appel incident.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel. De plus, l'appel, doit à peine d'irrecevabilité, préciser la (ou les) sanctions contestée(s) et indiquer la décision de première instance visée, en adressant une copie de celle-ci ou en mentionnant le nom de la commission ainsi que la date de la réunion à laquelle elle a été prise.

DMA ET LICENCES

Les conditions médicales à remplir ont été modifiées. Si vous n'arrivez pas à télécharger le fichier lors de la demande de licence, le fichier de la dernière mise à jour du DMA (Dossier Médical Arbitre), est disponible sur le site du District de Provence dans la rubrique :

ARBITRAGE => DOCUMENTS ARBITRES => Dossier Médical Arbitre saison 2025/2026.

Les DMA sont en cours de validation chez le Médecin Fédéral. Dès retour des dossiers, les fiches arbitre sont mises à jour par la CDA puis validées par le Ligue Méditerranée pour activation de la licence. Un mail de confirmation est envoyé automatiquement pour informer le licencié.

DESIGNATIONS

MY FFF et Portail des officiels : Il est demandé aux arbitres de vérifier leurs désignations sur l'application et/ou le portail officiel jusqu'au vendredi soir 20h30. Tout changement ultérieur fera l'objet, au plus tard 2 heures avant l'horaire prévu du coup d'envoi, d'un appel, mail ou sms à l'arbitre concerné. Veuillez-vous assurer d'avoir une messagerie active à cet effet ainsi qu'une attention particulière à vos SMS afin d'éviter tout désagrément comme des déplacements inutiles qui ne seront pas pris en compte et non-indemnisés.

Nous rappelons également que les informations sur les règlements des compétitions (championnats, coupes, challenges, etc...) sont disponibles sur le site du District de Provence dans la rubrique :

DISTRICT => STATUS ET REGLEMENTS => Les Règlements Sportifs du District de Provence de Football => Choisir la compétition (Les Championnats, Les Coupes, Règlement Challenge..., etc...).

NB : En cas de disparition de désignation (bug divers) la procédure à suivre est : sur « **PORTAIL DES OFFICIELS** », il faut se déconnecter puis se reconnecter. Sur l'application « **MY FFF** » il faut désinstaller et réinstaller l'application puis entrer ses identifiants.

Les désignations pour le 1^{er} tour de Coupe de France sont en cours. Les équipes de Ligue sont entrées en lice. Il est rappelé d'avoir une tenue correcte et de se présenter 1h30 avant le coup d'envoi. Le règlement des frais d'arbitrage est assuré par le club recevant directement le jour de la rencontre.

UNAF SAISON 2025-2026

Le bulletin de cotisation à l'Amicale des arbitres de Provence – UNAF - est disponible sur le site du District de Provence dans la rubrique :

ARBITRAGE => DOCUMENTS ARBITRES => Bulletin Cotisation UNAF 2025-2026.

RAPPEL : DEMANDES ARBITRES SAISON 2025-2026

Les demandes d'arbitres doivent être effectuées exclusivement avec l'adresse officielle du club, afin de retrouver toute demande en cas de litige ou contestation ultérieure. L'imprimé de demande d'arbitre ponctuelle (Central et/ou Assistants) se trouve sur le site du District de Provence dans la rubrique :

ARBITRAGE => DOCUMENTS ARBITRES => Demande d'Arbitre.

La CDA fera tout son possible pour satisfaire ces demandes et désigner les arbitres, toujours selon les disponibilités.

Nous rappelons que, dans le cas d'un club faisant une demande annuelle, elle sera prise en compte pour les rencontres à domicile comme à l'extérieur, et ce, dans un souci d'équité sportive. Pour toute demande d'arbitre faisant doublon effectuée par un autre club sur une rencontre à l'extérieur, le club visité devra alors s'acquitter du défraiement de l'arbitre.

DEMANDES ARBITRES

- **ASC PEYPIN** (Attente retour club Catégorie non définie)
- **CAM PHENIX U14 D3** (Attente retour club)

TESTS DE RENTREE – Théoriques et Physiques

Nous remercions la Ville de Gignac-La-Nerthe pour la mise à disposition des installations sportives et scolaires pour l'accueil des rassemblements arbitres.

Adresse du site : Complexe sportif Georges Carnus, 70 boulevard Victor Hugo, 13180, Gignac-La-Nerthe, les samedis 30/08/2025 et 06/09/2025.

A l'initiative du Président de la Commission Des Arbitres Mr Lionel D'ANTONIO,

Nous remercions, **INTERSPORT** qui sera présent avec un stand pour les arbitres désireux d'acheter et/ou renouveler leurs équipements, maillots, shorts, drapeaux, etc... (aux conditions tarifaires licencié arbitre habituelles).

Pour notre sécurité, nous remercions également la présence d'un membre de **La Croix Rouge Française** qui assurera une permanence médicale de secours pendant toute la durée des tests physiques sur le terrain.

La collation est offerte par la CDA avec la participation du Président du District de Provence Mr Franck KODJABACHIAN.
Dress-code – Pour la partie physique, équipement traditionnel noir d'arbitre. Short et chaussettes de couleur noire. T-shirt d'échauffement fourni l'année dernière. Pour ceux qui n'en sont pas doté, le maillot noir d'arbitre ou un T-shirt noir.

Des vestiaires avec douches seront mis à disposition pour les féminines et les garçons.

DATES ET DEROULEMENT DES RASSEMBLEMENTS

A - Le 30/08/2025, il faudra se présenter 30mn avant l'horaire prévu pour les tests théorique et physique. Début à partir de 9h jusqu'à 12h. Ils seront suivis d'une collation sur place (les régimes habituels sont prévus). Pour le test Théorique il est demandé aux arbitres d'avoir le matériel nécessaire (1 stylo au minimum).

L'Assemblée Générale, également **obligatoire**, se déroulera à partir de 14h (à préciser le jour même) au Siège de la Ligue Méditerranée - Euro pôle de l'arbois, 390 Rue Denis Papin, 13290 Aix-en-Provence.

Nous remercions la Ligue Méditerranée et la CRA (Commission Régionale d'Arbitrage) de la mise à disposition de leurs locaux.

Intervention de notre Président de Commission :

- Présentation des Membres de la CDA.
- Présenterons des attendus et déroulé de la saison (rappels des bonnes pratiques).
- Information et échange sur les modifications des lois du jeu.
- Clôture de la séance par les questions/réponses.

B - Le 06/09/2025 sera identique au 30/08/2025 pour la partie théorique et physique. L'AG se déroulera sur le même site immédiatement après la fin des tests.

C - Une date de rattrapage du test physique est prévue sur un site à déterminer entre la **fin septembre et la mi-octobre**. Pour la théorie, les arbitres devront se déplacer au District de Provence lors d'une permanence pour effectuer le test.

D- Les dates et sites du test physique de mi-saison (**début janvier**) seront communiqués aux arbitres au plus tard avant la trêve hivernale.

TESTS PHYSIQUES ARBITRES CENTRAUX & ASSISTANTS

Une annexe sur le règlement des tests physiques du District de Provence sera bientôt disponible dans la rubrique : **ARBITRAGE => DOCUMENTS ARBITRES => Annexe tests physique de District.**

Principe : Test de type **TAISA** (Test **A**érobic **I**ntermittent **S**pécifique **A**rbitre) consiste à courir un nombre de répétitions donné sur une distance comprise entre 60m et 70m en 15 secondes entrecoupés de récupération de 20 secondes. Le nombre de répétitions ainsi que la distance à parcourir dépendent de la catégorie de l'arbitre. Cela correspond aux efforts réguliers que l'on retrouve dans les conditions d'un match officiel.

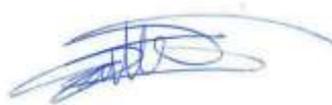
Catégorie / Distance / Temps (course /récupération) / Répétitions / Total parcouru :

Arbitres Centraux :

- D1 - 70m - 15''/20'' - 30 répétitions - 2100m
- D2 - 70m - 15''/20'' - 30 répétitions - 2100m
- D3 - 65m - 15''/20'' - 30 répétitions - 1950m
- D4 - 60m - 15''/20'' - 30 répétitions - 1800m
- D5 - 65m - 15''/20'' - 30 répétitions - 1950m
- JAD - 70m - 15''/20'' - 30 répétitions - 2100m
- Féminines 60m - 15''/20'' - 25 répétitions - 1500m
- +50 non classé - 60m - 15''/20'' - 25 répétitions - 1500m

Arbitres Assistants :

- D1 - 65m – 15''/20'' – 25 répétitions – 1625m
- D2 - 65m – 15''/20'' – 25 répétitions – 1625m
- D3 - 60m – 15''/20'' – 25 répétitions – 1500m



Le Responsable de séance : M. D'ANTONIO Lionel